



## Entretien chaudière

Par **Ebima**, le **30/10/2024** à **10:08**

Bonjour, j'ai quitté ma maison dans laquelle j'étais en location en juillet 2024, l'entretien chaudière a été réalisé en janvier 2024 (tout est bon).  
Le propriétaire souhaite le justificatif de l'entretien de 2023 mais je ne le trouve plus, est il nécessaire pour lui de l'avoir sachant que celui de 2024 a été fait il y a 9 mois (et il a eu le justificatif) ? Le dernier ne suffit-il pas ?

merci

Par **Pierrepaulejean**, le **30/10/2024** à **10:11**

bonjour

seul doit être pris en compte l'entretien de l'année en cours

il appartenait au propriétaire de demander cette attestation chaque année

Par **Ebima**, le **30/10/2024** à **10:15**

Merci de votre réponse, existe-t-il un texte de loi concernant votre réponse ?

Par **beatles**, le **30/10/2024** à **12:03**

Bonjour,

Normalement c'est au locataire de justifier que l'entretien annuel obligatoire a bien été effectué durant la durée du bail.

Donc tous les ans ou à la fin du bail il doit remettre, au bailleur, toutes les attestations d'entretien, au minimum à hauteur des deux dernières, pour que ce dernier puisse prouver au preneur suivant que la chaudière a bien été entretenue les deux dernières années ; il faut donc pouvoir présenter ou fournir une photocopie au nouvel entrant des deux dernières

attestations.

En cherchant bien sur internet l'on trouve ce qui précède.

Cdt.

Par **Marck.ESP**, le **30/10/2024** à **12:11**

Bonjour et bienvenue

Effectivement, et vous pouvez également contacter l'entreprise ou le technicien qui a effectué l'entretien en 2023 pour voir s'ils peuvent vous fournir une copie du justificatif.